

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_139

OBJET : SERVICE DES FINANCES - CLOTURE DE LA REGIE CENTRALISEE (RR 400-612)

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU la décision n°27/07 en date du 27 avril 2007 instituant une régie de recettes intitulée régie centralisée modifiée par la décision 2022-128 du 6 octobre 2022,

VU l'avis conforme émis par la Comptable des finances publiques d'Ermont en date du 21 avril 2025,

CONSIDERANT que la Commune ne peut pas garder la régie centralisée pour cause de manque de régisseurs titulaire et suppléant ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Supprimer la régie de recettes centralisée (RR 400-612) de la Commune de Pierrelaye à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 :

Indiquer que Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public assignataire d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Pour avis conforme

Le Comptable Public
Valérie GAUSSIN



Fait à PIERRELAYE, le 23/05/2025

Le Maire

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 27/05/25

Publié(e) le : 27/05/25

Exécutoire le : 27/05/25